

OUTIL DE SENSIBILISATION

À L'ATTENTION DES RPA ET LEUR PERSONNEL

17 septembre 2024

LA MALTRAITANCE CHEZ LES ÂÎNÉS

Les personnes âgées en perte d'autonomie sont plus à risque d'être maltraitées par une personne de confiance; un conjoint, un membre de la famille, un fournisseur de services (infirmier, préposé, surveillant), notamment en raison de la situation de dépendance vis-à-vis des autres que plusieurs peuvent vivre.

LES FORMES QUE PEUT PRENDRE LA

MALTRAITANCE



Psychologique : Chantage émotif, manipulation, dénigrement, rejet, indifférence, isolement social, etc.

Physique : Bousculade, alimentation forcée, administration inadéquate de la médication, privation des conditions raisonnables de confort ou de sécurité.

Sexuelle : Blagues ou agressions à caractère sexuel, privation d'intimité, déni de la sexualité et de l'orientation sexuelle, etc.

Matérielle ou financière : Pression à modifier un testament, transaction bancaire sans consentement, ne pas gérer les biens dans l'intérêt de la personne, etc.

Organisationnelle : Conditions ou pratiques qui entraînent le non-respect des choix ou des droits des personnes, procédure administrative complexe, formation inadéquate du personnel, etc.

Violation des droits : Imposition d'un soin ou d'un traitement médical, déni du droit de choisir, d'avoir son intimité, de prendre des risques, non-information sur ses droits, etc.

Âgisme : Imposition de restriction en raison de l'âge, préjugés, infantilisation, mépris, indifférence envers des propos âgistes lorsque l'on en est témoin, etc.

MALTRAITANCE VS INTIMIDATION

- La maltraitance peut être intentionnelle ou non et elle se déroule dans le cadre d'une relation de confiance (ex. : conjoint, enfant, ami, préposé).
- L'intimidation est généralement intentionnelle et se déroule dans toutes formes de relations (ex. : amis, voisins). Les insultes, les menaces, l'exclusion, le dénigrement, les mensonges, les rumeurs ainsi que le vandalisme sont des gestes d'intimidation.

RÈGLEMENT ET LOIS

Saviez-vous que :

- L'exploitant d'une RPA a l'obligation de faire la promotion d'une culture de **bienveillance**?
- L'exploitant d'une RPA a l'obligation d'**appliquer** la politique de lutte contre la maltraitance, de l'**afficher** à la vue du public et de la **faire connaître** aux résidents, aux membres significatifs de la famille de ces résidents et aux personnes œuvrant pour la résidence?
- Des infractions pénales prévoient des **amendes** à l'égard d'un prestataire de services de santé ou de services sociaux qui, dans l'exercice de ses fonctions, commet un geste de maltraitance, mais également à toute personne qui manque à son obligation de le signaler?
- Nul ne peut exercer ou tenter d'exercer des représailles, de quelque nature que ce soit, à l'égard de toute personne qui formule ou entend formuler une plainte?
- Une RPA pourrait se voir **révoquer** son certificat de conformité si elle ne prend pas les moyens nécessaires pour mettre fin à tout cas de maltraitance porté à sa connaissance?